



L'an deux mille vingt-deux le 20 du mois d'octobre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny après convocation légale du 13 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David- M. LAPOINTE Denis- M. BECHETTI Daniel- M. ORY Denis – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal
Mme VIAUD Isabelle – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard- M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès
M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas
M. REGNIERE Patrice – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas
M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric -

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – Mme MARANDE Carole à M. L'HUILLIER Nicolas
M. HENQUEL Patrick à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MEVELLEC Mickaël à M. MATHEY Dominique – M. MOUGINET Dominique à M. CHANE Alain -

Excusé(s) : M. BECKER Bernard- M. VINCENT Yvon – M. MICHEL Olivier -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 25 octobre 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre

Absentions :

URBANISME

28/10/2022

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées n°2 à 5 du PLUi secteur Seille

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille ;

VU la délibération communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du PLUi Secteur Seille ;

VU la délibération communautaire en date du 27 janvier 2022 autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°5 du PLUi Secteur Seille ;

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire que les délibérations du 18 novembre 2021 et du 27 janvier 2022 présentent les modifications simplifiées n°2 à 5 du PLUi secteur Seille et autorisent le président de la communauté de communes à prescrire ces dernières.

Ainsi Yannick FAGOT-REVURAT précise que les projets de modification simplifiée n°2, 3, 4 et 5 du plan local d'urbanisme intercommunal secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente délibération sera mis à la disposition du public, dans les conditions définies ci-dessous :

Le dossier de modifications simplifiées n°2 à 5 du PLUi secteur Seille sera mis à disposition pendant une durée d'un mois, au siège de la communauté de communes à Nomeny ainsi que dans les communes membre concernées par le périmètre du PLUi secteur Seille, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Le dossier complet pourra être consulté en format papier au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Nomeny.

- Dans les autres communes membres concernées par le périmètre du PLUi secteur Seille, un dossier allégé sera consultable en format papier et le dossier complet pourra être consulté sur un poste informatique

Le dossier complet comprend pour chaque modification simplifiée :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- le règlement écrit modifié (pour les modifications simplifiées le nécessitant)
- le règlement graphique modifié (pour les modifications simplifiées le nécessitant)
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier allégé comprend pour chaque modification simplifiée :

- La notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier complet sera consultable sous format numérique sur le site internet de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Le public pourra faire ses observations sur les registres papiers mis en place au siège de la communauté de communes de Seille et Grand couronné à Nomeny et en mairie des communes concernées par le périmètre du PLUi secteur Seille.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel via sur une adresse électronique dédié à l'urbanisme ainsi que par courrier au Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint Barthelemy, 54280 CHAMPENOUX.

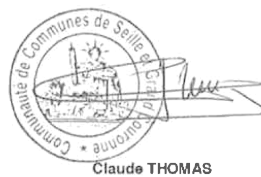
Un avis au public précisant l'objet des modifications simplifiées du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté et en mairie des communes membres concernées par le périmètre du PLUi secteur Seille.

A l'issue du délai de mise à disposition du public d'un mois, les registres seront clos. Le bilan de la mise à disposition du public sera réalisé dans le cadre de la délibération d'approbation des modifications et précisera si des modifications ont été apportées sur les dossiers suite à la mise à disposition du public.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT REVURAT, propose au Conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier des modifications simplifiées n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille, telles qu'elles viennent d'être présentées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 2 à 5 du PLUi secteur Seille, telles qu'elles sont précisées ci-dessus.



CLAUDE THOMAS
2022.10.26 13:05:14 +0200
Ref:20221024_160018_1-1-O
Signature numérique
le Président